

ARRETE N° 2025/196

Portant sur l'autorisation et la réglementation concernant le tournage d'une série télévisée qui aura lieu le 26 et 28 mai 2025

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'un tournage d'une série télévisée du lundi 26 mai au mercredi 28 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

CONCIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur les voies de circulation environnantes au tournage,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du lundi 26 mai 18h00 au mercredi 28 mai 2025 19h00, est autorisé le tournage d'une série télévisée par la production ELEPHANT STORY « **La stagiaire saison 11 session 1** ». Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'avenue du docteur Gérard Montus entre le n°17 et le n°27 des deux côtés de la chaussée à partir du lundi 26 mai 18h00 au mercredi 28 mai 2025 19h00.

ARTICLE 2 : Du lundi 26 mai 18h00 au mercredi 28 mai 2025 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la moitié du parking du Cap Rousset pour l'installation des véhicules de la cantine et de la production.

L'espace d'occupation sera délimitée par des barrières.

ARTICLE 3 : La société de production mettra en place un dispositif de sécurité pour effectuer la fermeture des voies.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voies dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecourscitoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 13 Mai 2025

Le Maire
René Francis CARPENTIER